

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

N° AC83

AMENDEMENT

présenté par
M. Bodart, M. Bruneau et Mme Sanquer

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, après la référence :

« Art. L. 111-7. – »,

insérer la phrase :

« L'école garantit en son sein le respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychologique des élèves et des étudiants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans nuire à la concision ni à la portée normative de la rédaction de l'article 3, cet amendement du groupe LIOT propose d'introduire une logique positive dans la rédaction de cet article, en précisant que l'école garantit en son sein le respect de la dignité et de l'intégrité physique et psychologique des élèves et des étudiants.